

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2939

18 décembre 2007

SOMMAIRE

Ace Management S.A.	141071	LUXIMMO Zweite Beteiligungsgesell-	
Agence d'Assurances Calmes s.à r.l.	141071	schaft AG	141036
Alphivic S.à r.l.	141060	Matignon Finance	141066
Anerma Holding S.A.	141034	Norbury S.à r.l.	141072
Assurances Calmes s.à r.l.	141071	Panattoni Luxembourg II S.à r.l.	141026
Brimstone Holding S.A.	141072	Park Cakes Acquisition (Lux) S.à r.l.	141060
Catamino Investments S.à r.l.	141034	Patali S.A.	141068
Caterpillar Acquisition (Lux) S.à r.l.	141060	Re World S.A.	141056
Comptoir des Fers et Métaux S.A.	141071	RP SP IV S.à r.l.	141039
ECO Luxembourg S.à r.l.	141064	Terra Vital	141048
Gallaher Investment Finance S.à r.l.	141039	The Economist Group (Luxembourg) S.à	
Gallaher Investment Finance S.à r.l.	141071	r.l.	141062
Immo-Ardenne s.à r.l.	141035	Tri-Con S.A.	141037
Liège Participations S.à r.l.	141042	Tyco Holdings Sàrl	141051
Luxcartera S.A.	141049		
LUXIMMO Vierte Beteiligungsgesellschaft			
AG	141041		

Panattoni Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.726.

—
STATUTS

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of November.

Before the undersigned Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PDC NL I B.V., a private limited liability company existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Evert van de Beekstraat 310, NL-1118 CX Schiphol, The Netherlands, registered with trade register of Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry for Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Amsterdam) under the number 3424 6262,

here represented by Mrs Catherine Delsemme, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 8, 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized among itself and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PANATTONI LUXEMBOURG II S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-), represented by three thousand (3,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings, and each share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single shareholders or, as the case may be, by decision of the extraordinary general meetings deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In case of a sole shareholder, the shares of the Corporation are freely transferable to non-shareholder.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 12. The Company may redeem its own shares subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholder(s).

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least two managers.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or any of the members of the board.

The sole manager or of the board of managers may, grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument to one or more persons.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice or verbal notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorised agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorised agent of the Company, or manager or authorized agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally condemned for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of the present articles of incorporation. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of the present articles of incorporation, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

Art. 18. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Any regularly constituted shareholder's meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a shareholder's meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole shareholders or by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholder's meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 20. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 21. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of shareholders represents the net profit of the Company

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the shareholders proportionally to the share they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company

Notwithstanding the above, the shareholders may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the shareholders.
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by PDC NL I B.V. as aforementioned.

All the three thousand (3,000) shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder representing the entire subscribed capital, represented as here above stated, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr Ronald Steeman, Reporting Controller, born in Amsterdam, The Netherlands, on June 11, 1958, residing at Outerlant 1, NL-1921 WK Akersloot, The Netherlands;
 - Mr Olivier Charles CG. Marbaise, European Finance Director, born in Venders, Belgium, on August 16, 1973, residing at 95, rue Gillet, B-6790 Aubange, Belgium;
 - Mr Edward Francis Lyons III, Regional Operating Officer, born in San Francisco, California, U.S.A, on March 7, 1972, residing in Flat 4, Latitude House Oval, London NW1 7EU, United Kingdom.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PDC NL I B.V., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant selon le Droit des Pays-Bas, ayant son siège sociale au Evert van de Beekstraat 310, NL-1118 CX Schiphol, Pays Bas, enregistrée au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel an Fabrieken voor Amsterdam) sous le numéro 3424 6262,

ici représentée par Madame Catherine Delsemme, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 novembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés du même groupe.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La dénomination social de la Société sera PANATTONI LUXEMBOURG II S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-), représentée par trois mille (3.000) parts sociales, d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature unique du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peuvent être associés ou non. Le conseil de gérance sera composé d'au moins deux gérants.

La Société sera liée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit ou verbal de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, les exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaires pour dépense raisonnable exposée dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grossière dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses exposées par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.

Art. 18. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 20. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 21. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est convenu autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

L'actif, après réalisation d'actifs et déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par PDC NL I B.V., susmentionnée.

Toutes les trois mille (3.000) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants de la Société pur une durée indéterminée:
 - M. Ronald Steeman, Reporting Controller, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 11 juin 1958, demeurant au Outerlant 1, NL-1921 WK Akersloot, Pays Bas;

- M. Olivier Charles C.G. Marbaise, European Finance Director, né à Venders, Belgique, le 16 août 1973, demeurant au 95, rue Gillet, B-6790 Aubange, Belgique;

- M. Edward Francis Lyons III, Regional Operating Officer, né à San Francisco, Californie, U.S.A., le 7 mars 1972, demeurant au Flat 4, Latitude House Oval, London NW1 7EU, Royaume-Uni.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille sept cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte notarié a été acte à Junglinster, au jour indiqué au début du présent document.

Le document ayant été lu et traduit dans une langue connue du mandataire, connue du notaire par ses surnom, nom, prénom, état civil et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: C. Delsemme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2007, Relation GRE/2007/5148. - Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140169/231/454.

(070163317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Anerma Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.610.

Constituée en date du 26 janvier 1988 par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, acte publié au Mémorial C n^o 123 de 1988, modifiée pour la dernière fois par acte publié au Mémorial C n^o 85 de 1995.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANERMA HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139872/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06168. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Catamino Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.069.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 mars 2005, acte publié au Mémorial C n^o 775 du 3 août 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CATAMINO INVESTMENTS S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007139869/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06219. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Immo-Ardenne s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertrange, 17, Op der Hekt.

R.C.S. Luxembourg B 94.664.

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernand Schaul, employé privé, né à Troine, le 29 août 1950, demeurant à L-9676 Noertrange, 17 op der Hekt,

2.- Madame Marie Anne Kayser, indépendante, née à Wiltz, le 28 août 1954, demeurant à L-9676 Noertrange, 17 op der Hekt, seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée IMMO-ARDENNES s.à.r.l avec siège social à L-9676 Noertrange 17 op der Hekt,

constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, alors notaire de résidence à Wiltz en date du 23 octobre 1984, publié au Mémorial C en date du 08 décembre 1984, numéro 333, RCS B94664,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach en date du 29 novembre 1989, publié au Mémorial C en date du 28 mai 1990, numéro 173, page 8259 - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Cession de parts

1. Modification subséquente des articles 6 et 7 des statuts

3. Divers

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Monsieur Fernand Schaul, prénommé, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit deux cent quatre (204) parts sociales à Madame Marie Anne Kayser, prénommée, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Madame Marie Anne Kayser est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant Monsieur Fernand Schaul, prénommé, reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de la cession avant les présentes dont quittance.

Madame Marie Anne Kayser, en sa qualité de gérante de ladite société IMMO-ARDENNES s.à.r.l. déclare au nom de celle-ci, accepter la cession de parts intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les associés déclarent accepter cette cession.

Le nouveau propriétaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Deuxième et dernière résolution

En conséquence de la résolution qui précède les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), et se compose des apports en numéraire de la part de chacun des deux associés à savoir:

	€
- Monsieur Fernand Schaul, prénommé, cent vingt-cinq Euros	125,00
- Madame Marie Anne Kayser, prénommée, douze mille trois cent soixante quinze Euros	12.375,00
Total: douze mille cinq cents Euros	12.500,00»

« **Art. 7.** Le capital social est divisé en cinq cents parts d'intérêts de vingt-cinq Euros (25,00 €) chacune, lesquelles sont détenues comme suit:

- Monsieur Fernand Schaul, prénommé, cinq parts sociales parts	5
- Madame Marie Anne Kayser, prénommée, quatre cents quatre-vingt-quinze parts sociales parts	495
Total: cinq cents parts sociales parts	500»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Schaul, A. Kayser, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 27 novembre 2007. Relation: CLE/2007/1107. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 28 novembre 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007140186/238/60.

(070163115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

LUXIMMO Zweite Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 81.903.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO ZWEITE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 81.903 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg, am 10. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1052 vom 22. November 2001.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 14. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 566 vom 17. März 2006.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Michael Veit, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Ahrstrasse 3.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch an der Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben registriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.

2) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

141037

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung Beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1.) Absatz, folgenden Wortlaut:

«(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Gemeinde Mertert).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Veit, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14500. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007140176/272/53.

(070163074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Tri-Con S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 62.489.

—
AUFFLÖSUNG

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of November.

Before the undersigned notary M^e Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr Gerhard Volkhausen, businessman, residing in Dubai, Jebel AH, Villa 63, P.O. Box 8750, (United Arab Emirates).

Such appearing party requests the officiating notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the public limited company TRI-CON S.A. with registered office in L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 62.489, (hereinafter the «Company»), has been incorporated pursuant to a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on the 5th of January 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 238 of the 14th of April 1998,

whose capital has been converted into Euros pursuant to a shareholders resolution dated January 10th 2001, the notice related has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 29 of the 11th of January 2003,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of February 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 423 of the 21st of April 2004.

II.- That the subscribed capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten Euros (310.- EUR) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the Company.

IV.- That the appearing party decides to dissolve and to liquidate the Company.

V.- That the appearing party is perfectly aware of the financial situation and the Company's articles of association.

VI.- That the appearing party, acting as liquidator, declares having settled all of the Company's liabilities and that he will be answerable, for all of the Company's debts and undertakings, even currently unknown.

VII.- That fully discharge is given to the board of directors and the statutory auditor for the performance of their mandates up to this date.

VIII.- That the liquidation of the company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

IX.- That the bearer shares have been cancelled.

X.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses incurring for the reason of this deed, in any form whatsoever, is approximately evaluated at seven hundred and fifty Euros.

141038

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed has been drawn up in Alzingen, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den dreizehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Mr. Gerhard Volkhausen, Kaufmann, wohnhaft in Dubai, Jebel Ali, Villa 63, P.O. Box 8750, (Vereinigte Arabische Emirate).

Der Komparent ersucht den amtierenden Notar seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Aktiengesellschaft TRI-CON S.A., mit Sitz in L-1148 Luxemburg, 12, rue Jean l'Aveugle, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 62.489, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, Notar mit dem Amtssitz in Sassenheim, am 5. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 238 vom 14 April 2003,

dass deren Gesellschaftskapital in Euro umgewandelt worden ist, gemäß Gesellschafterbeschluss vom 10. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 29 vom 11. Januar 2001,

und dass deren Statuten abgeändert worden sind gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Februar 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 423 vom 21. April 2004.

II.- Dass das Gesellschaftskapital auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) festgelegt ist, eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

III.- Dass der Komparent alleiniger Aktieninhaber der Gesellschaft ist.

IV.- Dass der Komparent beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass der Komparent die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

VI.- Dass der Komparent, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass er persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

VII.- Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlast für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX.- Dass die Inhaberaktien annulliert worden sind.

X.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am ehemaligen Sitz in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde in Alzingen, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Volkhausen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2007. Relation GRE/2007/5184. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 28. November 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140184/231/90.

(070163596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Gallaher Investment Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 265.803.725,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 106.778.

Les comptes annuels au 20 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140384/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06876. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

RP SP IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 127.798.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 123.958,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP SP IV S.à r.l., with its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B number 127.798, has been incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, on the 12th of January 2007, published in the Memorial C number 1339 of the 3rd of July 2007.

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, to L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, and subsequently amends the first paragraph of article four of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 4. (paragraph 1).** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.»

Second resolution

The sole partner states the change of the professional address of one of the managers, namely Mr. Stewart Kam-Chiong which will be henceforth L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123958,

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP SP IV S.à r.l., mit Sitz in L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 127.798, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Henri Hellinckx am 12. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1339 vom 3. Juli 2007.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht den von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, nach L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, zu verlegen, und demzufolge den ersten Absatz von Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4. (Absatz 1)**. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt die Änderung der beruflichen Adresse eines der Geschäftsführer fest nämlich Herr Stewart Kam-Cheong, welche künftig L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall ist.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechshundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4301. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140204/231/92.

(070163694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

LUXIMMO Vierte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 81.905.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO VIERTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 81.905 zu einer Ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg, am 10. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1053 vom 22. November 2001.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 14. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 555 vom 16. März 2006.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Michael Veit, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Ahrstrasse 3.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch an der Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.

2) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1.) Absatz, folgenden Wortlaut:

«(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Gemeinde Mertert).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Veit, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14501. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007140212/272/53.

(070163092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Liège Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.967.

In the year two thousand seven, on the seventh of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LIEGE PARTICIPATIONS S.à r.l. («the Company»), a Luxembourg «société à Responsabilité Limitée», having its registered office at Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 98.967, incorporated by deed established on the 6th of January 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 355 of the 31st of March 2004.

The meeting is chaired by Mr Keith Le Poidevin, Company Director, born in Guernsey on April 22nd, 1958, with professional address at Suite 8, Borough House, rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, GY13Q.

The chairman appoints Mr Benoît Vogt, private employee, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086, Luxembourg as secretary and the meeting elects Mr Harald Charbon, private employee, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086, Luxembourg as scrutineer

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Acceptation of the resignation of a Manager and appointment of his replacement

2. Appointment of an additional Manager

3. Restatement of Article 13 of the Articles of incorporation to give it the following wording:

«The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager (s) need not be shareholder (s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s). In case of categories, the company is bound by the joint signature of two Managers, one of each category.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not.

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any Category A Manager together with any Category B Manager.

The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with this Article.

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.»

4. Dividing up of the managers in place into category A and category B.

5. Suppression of the second paragraph of the article 6 and of the article 8.

6. Addition of a new article 18 with the following wording:

«The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law. Should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appears to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.»

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The resignation of the company ORIENT SERVICES LIMITED, with registered office at Suite 8, Borough House, rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, GY13QU is accepted.

Mr Keith Le Poidevin, Company Director, born in Guernsey on April 22nd, 1958, with professional address at Suite 8, Borough House, rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, GY13QU is appointed in its replacement as new Manager for an unlimited period of time.

Second resolution

Mrs Marie-Christine Brahmia, private employee, born in Dreux (France) on December 15th, 1954, with professional address at 5bis, avenue Princesse Alice 98000 Monaco is appointed as additional Manager for an unlimited period of time.

Third resolution

The meeting decides to restate the Article 13 of the Articles of incorporation to give it the following wording:

«The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s). In case of categories, the company is bound by the joint signature of two Managers, one of each category.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not.

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any Category A Manager together with any Category B Manager.

The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with this Article.

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.»

Fourth resolution

The meeting decides to set up Managers' categories and to divide the Managers in place into two categories A and B.

The A category is composed with the following Managers:

- Mr Keith Le Poidevin;
- Mrs Marie-Christine Brahmia.

The B category is composed with the following Managers:

- Mr Harald Charbon
- Mrs Nicole Thirion

Fifth resolution

The meeting decides to suppress the second paragraph of article 6 and to suppress article 8 of the articles of incorporation.

Sixth resolution

The meeting decides to add a new article 18 with the following wording:

«The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law. Should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appears to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LIEGE PARTICIPATIONS S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.697, constituée suivant acte reçu le 6 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 355 du 31 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Keith Le Poidevin, Administrateur de société, né à Guernesey le 22 avril 1958, avec adresse professionnelle Suite 8, Borough House, rue du Pré, St. Peter Port, Guernesey, GY13Q.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Vogt, employé privé avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Harald Charbon, employé privé avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité des parts, représentant le capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un Gérant et nomination de son remplaçant

2. Nomination d'un Gérant supplémentaire

3. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date et l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B est présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société ne sera engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à cet article.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.»

4. Répartition des Gérants en catégorie A et B

5. Suppression du deuxième paragraphe de l'article 6 et de l'article 8 des statuts

6. Ajout d'un nouvel article 18 des statuts ayant la teneur suivante:

«Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables (incluant la prime d'émission) mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale. Préalablement à cette distribution, le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, s'assurera que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés. Si après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution serait inférieur au montant distribué en dividende intérimaire, les principaux associés pourraient être amenés à combler le déficit.»

7. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de la société ORIENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Suite 8, Borough House, rue du Pré, St. Peter Port, Guernesey, GY13Q, de ses fonctions de gérant.

Monsieur Keith Le Poidevin, Administrateur de société, né à Guernesey le 22 avril 1958, avec adresse professionnelle Suite 8, Borough House, rue du Pré, St. Peter Port, Guernesey, GY13Q, est nommé nouveau gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Gérant supplémentaire pour une durée indéterminée: Madame Marie-Christine Brahmia, employée privée, née à Dreux (France) le 15 décembre 1954, avec adresse professionnelle à 98000 Monaco, 5bis, avenue Princesse Alice.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date et l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B est présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B

ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société ne sera engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à cet article.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer des catégories de gérants et de répartir les gérants en place en Gérants de catégorie A et gérants de catégorie B comme suit:

Gérants de catégorie A:

- M. Keith Le Poidevin;
- Mrs Marie-Christine Brahmia.

Gérants de catégorie B:

- Mr Harald Charbon
- Mrs Nicole Thirion

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le second paragraphe de l'article 6 et l'article 8 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 18 qui aura la teneur suivante:

« **Art. 18.** Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables (incluant la prime d'émission) mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale. Préalablement à cette distribution, le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, s'assurera que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés. Si après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution serait inférieur au montant distribué en dividende intérimaire, les principaux associés pourraient être amenés à combler le déficit.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: K. Le Poidevin, B. Vogt, H. Charbon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, Relation: LAC/2007/34639. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007141179/211/336.

(070164221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Terra Vital, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 132.285.

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TERRA VITAL, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 132.285, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2353 du 19 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Yves Scharlé, demeurant professionnellement à Rollingen (Mersch).

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège de la société à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, Unité 9.

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, Unité 9, et en conséquence de modifier l'article 1^{er}, 2^{ème} alinéa des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Howald.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Braquet, S. Wolter, Y. Scharlé, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35533. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007140896/242/49.

(070163864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Luxcartera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.734.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société CARTERA MERIDIONAL S.A. dont le siège social est au 92, Calle General Pardinás à Madrid, Espagne ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

LUXCARTERA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (€ 40.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille euros (€ 400.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Si il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
La société CARTERA MERIDIONAL S.A., préqualifiée, quarante mille actions	40.000
Total: quarante mille actions	40.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de quarante mille euros (€ 40.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- b) Madame Ana Belen Barrerras Ruano, administrateur de société, née à Madrid (Espagne), le 22 mai 1975, avec adresse privée à SP-29600 Marbella (Espagne), Urbn Carolina Guanche, 9;
- c) Monsieur Jean Arrou-Vignod, employé privé, né à Paris (France), le 12 mai 1958, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13771. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007140694/219/155.

(070163439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Tyco Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.475,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 76.517.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of November at 5.30 p.m..

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TYCO HOLDINGS S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 76.517, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing then in Hesperange, on May 25, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 783, dated 26 October 2000:

ESPION INTERNATIONAL LIMITED, a corporation having its registered office at 57/63, Line Wall Road, Gibraltar (the Sole Shareholder),

hereby represented by Bertrand Geradin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 26 October 2007,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 12,475 (twelve thousand four hundred seventy-five EUR) divided into 499 (four hundred ninety-nine) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five EUR) each;

- that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Insertion of paragraphs in article 8 of chapter III of the articles of association of the Company allowing the board of managers of the Company (the Board) to (i) hold a board meeting by way of a conference call and (ii) pass resolutions by way of written resolutions;

3. Acknowledgment of the resignations of Mr Kevin O'Kelly-Lynch and Mr Michelangelo Stefani in their capacity as managers of the Company and discharge;

4. Decision to appoint Mr Trevor Faure and Mrs Enrica Maccarini as new managers of the Company in replacement of Mr Michelangelo Stefani and Mr Kevin O'Kelly-Lynch for an unlimited period of time and Mrs Enrica Maccarini as general manager;

5. Decision to transfer the registered seat of the Company from its current address to 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg;

6. Change of the date of the accounting year of the Company and subsequent amendment to article 14 of the articles of association of the Company;

7. Authority to accomplish the filing of the notice regarding the resignations under item 3., the appointments under item 4., the change of the registered seat of the Company under item 5. and the change of article 14 under item 6. with the Trade and Companies Register of Luxembourg and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform anything else which might be necessary or useful thereto; and

8. Miscellaneous.

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to him in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to insert paragraphs in article 8 of chapter III of the articles of association of the Company to allow the Board to (i) hold a board meeting by way of a conference call and (ii) pass resolutions by way of written resolutions, so that article 8 shall henceforth read as follows:

« **Art. 8. Management - Board of managers.** The Company is administered by one or more managers also called managing director(s). In case of plurality of managers, they constitute a board of managers appointed by the general meeting of shareholders. The manager(s) need not be shareholder(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 8 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the

powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. In addition, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may grant general powers to one or several officers or agents for a defined period of time on the terms and conditions of engagement to be determined from time to time by the manager or in case of plurality, the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg».

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignations of:

- Mr Kevin O'Kelly-Lynch; and
- Mr Michelangelo Stefani,

as managers of the Company, as of 7 September 2007, and give them discharge for the performance of their duties from the date of their appointments to the date of their resignations.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Trevor Faure, Lawyer, born in London on 27 August 1965, professionally residing at Broadgate West, 9 Apold Street, London EC2A 2AP, as manager of the Company effective as of 7 September 2007, for an unlimited period of time.

The Sole Shareholder further resolves to appoint Mrs Enrica Maccarini, born on 8 June 1964 in Voghera, Italy, professionally residing at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, as the manager of the Company effective as of 7 September 2007, for an unlimited period of time.

Pursuant to article 8 of the articles of association of the Company, the Sole Shareholder further resolves to appoint Mrs Enrica Maccarini as a person in charge of the day to day management matters of the Company for an unlimited period of time, effective as of 7 September 2007.

She shall have the power to conduct the daily management of the Company and will be called general manager. She shall further have the power to bind the Company by her sole signature.

As a consequence of the above appointments, the Board will from now on be composed as follows:

- Mr Trevor Faure, manager,
- Mrs Enrica Maccarini, manager, and
- Mrs Enrica Maccarini, general manager.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered seat of the Company from its current address being 17, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg to 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, as of the date of the present Meeting.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the date of the accounting year of the Company, as follows: the accounting year of the Company shall begin on the 27th of September rather than on the 1st October, and shall end on the 26th of September of the next year rather than on the 30th September of the next year.

The Sole Shareholder resolves to amend article 14 of the articles of association of the Company in order to reflect the above change, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 14. Accounting Year.** The Company's accounting year begins on the 27th September and ends on the 26th of September of the following year.»

The Sole Shareholder further notes, and to the extent necessary, approves that the current accounting year which began on 1 October 2007 shall end on 26 September 2008 as a consequence of the above.

In this respect, the Sole Shareholder finally notes that the current accounting year will be exceptionally less than one year.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise any manager of the Company or any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, each acting individually on behalf of the Company, in order to accomplish the filing of the relevant documents regarding the above appointments, resignations change of the registered seat of the Company and change of the accounting year of the Company with the Luxembourg Trade and Companies Register and its publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations), and generally to perform anything else which might be necessary or useful for the accomplishment and implementation of the above resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre à 17.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu pour l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TYCO HOLDINGS S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.517, constituée le 25 mai 2000 suivant un acte du notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 783 en date du 26 octobre 2000:

ESPION INTERNATIONAL LIMITED, une société ayant son siège social au 57/63, Line Wall Road, Gibraltar (l'Associé Unique),

ici représentée par Bertrand Gérardin, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 12,475 (douze mille quatre cent soixante-quinze euros), divisé en 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros);

- que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Insertion de paragraphes à l'article 8 du chapitre III des statuts de la Société permettant au conseil de gérance de la Société (le Conseil) de (i) tenir des réunions par conférence téléphonique et (ii) prendre des résolutions par voie circulaire;
3. Prise de connaissance de la démission de M. Kevin O'Kelly-Lynch et de M. Michelangelo Stefani en leur capacité de gérants de la Société et décharge;
4. Décision de nommer M. Trevor Faure et Mme Enrica Maccarini en tant que nouveaux gérants de la Société en remplacement de M. Michelangelo Stefani et de M. Kevin O'Kelly-Lynch pour une durée non limitée et Mme Enrica Maccarini en tant que gérant délégué;
5. Décision de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg;
6. Changement de la date de l'année sociale de la Société et modification subséquente de l'article 14 des statuts de la Société;
7. Pouvoir d'accomplir l'enregistrement de la publication concernant les démissions décrites sous le point 3, les nominations décrites sous le point 4., le transfert du siège social décrit sous le point 5. et modification de l'article 14 décrit sous le point 6. auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et leur publication au Mémorial, Recueil

des Sociétés et Associations, et de manière générale d'entreprendre toute action nécessaire et utile à leur réalisation et à leur mise en œuvre; et

8. Divers.

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer des paragraphes à l'article 8 du chapitre III des statuts de la Société permettant au Conseil de (i) tenir des réunions par conférence téléphonique et (ii) prendre des résolutions par voie circulaire, de manière à ce que l'article 8 se lise dorénavant de la façon suivante:

« **Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, appelés également administrateur(s) gérant(s). En cas de pluralité d'associés, ils forment un Conseil de gérance nommé par l'assemblée générale des associés. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, on en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance. En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale des associés peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc. De plus, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, pourra conférer des pouvoirs généraux à un ou plusieurs gérants pour une période déterminée d'après les modalités et conditions de leur mission qui seront déterminés au cas par cas par le gérant, ou en cas de pluralité, par le Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires (s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter les démissions de:

- M. Kevin O'Kelly Lynch; et
- M. Michelangelo Stefani.

en tant que gérants de la Société, à compter du 7 Septembre 2007 et donner décharge de l'accomplissement de leurs mandats pour la période s'étendant de la date de leurs nominations à la date de leurs démissions.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer M. Trevor Faure, juriste, né à Londres le 27 août 1965 de résidence professionnelle à Broadgate West, 9 Apold Street, Londres EC2A 2AP en tant que nouveau gérant de la Société, avec prise d'effet au 7 Septembre 2007, pour un mandat d'une durée illimitée.

L'Associé Unique décide de nommer Mme Enrica Maccarini, née le 8 juin 1964 à Voghera, Italie de résidence professionnelle à 29 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société, avec prise d'effet au 7 Septembre 2007, pour un mandat d'une durée illimitée.

Aux termes de l'article 8.12 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide de nommer Mme Enrica Maccarini en tant que personne en charge de la gestion journalière de la Société, pour un mandat d'une durée non limitée avec prise d'effet au 7 Septembre 2007.

Elle devra avoir les pouvoirs de conduire la gestion journalière de la Société et sera nommer gérant délégué.

Elle doit de plus avoir le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

En conséquence des nominations ci-dessus, le Conseil sera composé dès lors comme suit:

- M. Trevor Faure; gérant et
- Mme Enrica Maccarini, gérant, et
- Mme Enrica Maccarini, gérant délégué.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 17, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg au 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, à compter du jour de la présente Assemblée.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la date de l'année sociale de la Société, comme suit: l'année sociale de la Société doit commencer le 27 septembre au lieu du 1^{er} octobre, et doit se terminer le 26 septembre de l'année suivante au lieu du 30 septembre de l'année suivante.

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de manière à ce qu'il se lise dorénavant de la façon suivante:

« **Art. 14. Année Sociale.** L'année sociale commence le 27 septembre et se termine le 26 septembre de l'année suivante.»

De plus, l'Associé Unique prend acte, et approuve tant que de nécessaire, que l'année sociale actuelle qui a commencée le 1^{er} octobre 2007 se terminera le 26 septembre 2008 en conséquence du changement ci-dessus.

Dans cette mesure, l'Associé Unique prend finalement acte que l'année sociale actuelle sera exceptionnellement inférieure à une année.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, chacun agissant individuellement au nom de la Société, afin d'accomplir l'enregistrement des documents appropriés concernant les nominations, les démissions, le transfert du siège social de la Société et le changement de l'année sociale de la Société ci-dessus auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et leur publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et de manière générale d'entreprendre toute action nécessaire ou utile à la réalisation et à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Gérardin, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, Relation: LAC/2007/34525. — Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007140888/242/279.

(070164066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Re World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.730.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

RE WORLD S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (€ 310.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Si il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier lundi du mois de mai en 2009.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1) La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

b) Monsieur Dominique Moinil, employé privé, né à Namur (Belgique), le 28 décembre 1959, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

c) Monsieur Jean Arrou-Vignod, employé privé, né à Paris (France), le 12 mai 1958, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13795. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007140692/219/162.

(070163372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Alphivic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.049.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 105.373.

—
Extraits des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} octobre 2007

Deuxième Résolution

L'Associé décide également de nommer à la fonction de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée Monsieur Romain Thillens, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour ALPHIVIC S. à R.L.

R. Thillens

Référence de publication: 2007140808/565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03606. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Park Cakes Acquisition (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Caterpillar Acquisition (Lux) S.à r.l.).

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.005.

—
In the year two thousand and seven, on the seventh day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., a limited partnership organized and incorporated under the laws of Scotland, with its principal place of business at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GYI 3DA represented by VCP VI GP PARTNERSHIP, a partnership organized and incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GYI 3DA, in its capacity as General Partner, represented by VCP VI GP LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GYI 3DA, in its capacity as General Partner (VCP VI), and

- VISION CAPITAL PARTNERS VI E L.P., a limited partnership organized and incorporated under the laws of Scotland, with its principal place of business at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GYI 3DA, represented by VCP VI E GP PARTNERSHIP, a partnership organized and incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GYI 3DA, in its capacity as General Partner, represented by VCP VI E GP LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GYI 3DA, in its capacity as General Partner (VCP VI E, together with VCP VI referred to as the Shareholders);

both here represented by Katarzyna Kuszewska, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on November 1, 2007.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P. and VISION CAPITAL PARTNERS VI E L.P. are the shareholders of CATERPILLAR ACQUISITION (LUX) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on November 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated January 6, 2007 n° 6 (the Company).

- the articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on January 15, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of May 9, 2007 number 826.

- the Company's share capital is presently set at at twenty-seven thousand five hundred euro (EUR 27,500.-) represented by one thousand and one hundred (1,100) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

Now, therefore, the appearing parties, acting through its proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to change, with effect as of the date hereof, the name of the Company into PARK CAKES ACQUISITION (LUX) S.à.r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders decide to amend article 1 of the articles of association of the Company which will henceforth have the following wording:

« **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name PARK CAKES ACQUISITION (LUX) S.à.r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 900.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., une société en commandite organisée selon les lois d'Ecosse ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port GYI 3DA, représentée par VCP VI GP PARTNERSHIP, une société constituée et organisée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port GYI 3DA, en sa qualité d'associé commandité, représenté by VCP VI GP LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port GYI 3DA en sa qualité d'associé commandité (VCP VI); et

- VISION CAPITAL PARTNERS VI E L.P., une société en commandite organisée selon les lois d'Ecosse ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port GYI 3DA représentée par VCP VI E GP PARTNERSHIP, une société constituée et organisée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port GYI 3DA, en sa qualité d'associé commandité, représenté by VCP VI E GP LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port GYI 3DA en sa qualité d'associé commandité (VCP VI E et VCP VI ensemble désignés «les Associés»),

Les deux représentées ici par Katarzyna Kuszewska, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 1^{er} novembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P. et VISION CAPITAL PARTNERS VI E L.P. sont les seuls associés de CATERPILLAR ACQUISITION (LUX) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 10 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 6 janvier 2007 n^o 6 (la Société).

- Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 mai 2007 numéro 826.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (27.500,-) représenté par mille cent (1.100) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer, à partir de la date de présent, la dénomination sociale de la Société en PARK CAKES ACQUISITION (LUX) S.à.r.l.

141062

Deuxième résolution

En conséquence de résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination PARK CAKES ACQUISITION (LUX) S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 900,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Kuszewska, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35521. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007140891/242/114.

(070163855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

The Economist Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.630.

In the year two thousand and seven, on the ninth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. THE ECONOMIST GROUP B.V., having its registered office at Aert van Nesstraat 45, 4th Floor, 3012 CA Rotterdam, The Netherlands,

2. THE ECONOMIST GROUP LIMITED, having its registered office at 25 St James's Street, London, SW1A 1HG,

Both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, itself represented by Fabrice Geimer and Mattia Danese, both with professional address in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

By virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the current partners of THE ECONOMIST GROUP (LUXEMBOURG) S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, incorporated by notarial deed, on March 29, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C 351 of July 22, 1996. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on May 12, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C 683 of September 22, 2000.

- That the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide to change the book year of the corporation into a book year starting April 1st and ending March 31st of the following year, with the exception of the current book year, which will run from March 1, 2007 up to and including March 31, 2008.

Second resolution

The partners decide the subsequent amendment of article 16 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 16.** The Company's year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. THE ECONOMIST GROUP B.V., ayant son siège social à Aert van Nesstraat 45, 4th Floor, 3012 CA Rotterdam, Pays-Bas

2. THE ECONOMIST GROUP LIMITED, ayant son siège social à 25 St James's Street, Londres, SW1A 1HG,

Les deux ici représentées par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, elle-même représentée par Fabrice Geimer et Mattia Danese, les deux demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

En vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels de la société THE ECONOMIST GROUP (LUXEMBOURG) S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié, en date du 29 mars 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 351 du 22 juillet 1996, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 683 du 22 septembre 2000.

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante, avec exception de l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} mars 2007 se terminera le 31 mars 2008.

Deuxième résolution

Par conséquent, les associés décident de modifier l'article 16 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, M. Danese, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35548. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007140897/242/81.

(070164084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

ECO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 118.562.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of the month of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ECO MASTER FUND LIMITED, a company governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Register of Companies of the Cayman Islands under number 140794, (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Ms Nawal Benhlal, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of ECO LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on July 25, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1958 of October 19, 2006, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 118.562, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on April 16, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under number 1820 on 28 August 2007, (the «Company»):

The Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to appoint the following persons as new managers of the Company:

- Mrs Beth Levine Bernstein, Chief Financial Officer Eos Partners, L.P., born on 25 August 1961, in New-York, USA, with professional address at 320, Park Avenue, NY 10022, United State of America, and
- Mr Jacques de Patoul, Lawyer, born on 10 January 1980, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

They are appointed with immediate effect and for an indefinite period of time.

The Sole Shareholder declares that further to the above resolution, the board of managers of the Company is henceforth composed as follows:

- Mr Hille-Paul Schut;
- Mr Jacques de Patoul;
- Mrs Beth Levine Bernstein;
- Mr Steve Friedman; and
- Mr Matthew Meehan.

Second resolution

The Sole Shareholder decides the creation of two classes of managers, Class A Managers and Class B Managers.

Third resolution

The Sole Shareholder decides the subsequent amendment of article 12 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 12.** The Company is managed by at least two managers, who need not to be shareholders. They shall be two classes of managers: «Class A Managers» and «Class B Managers». There shall be at least one Class A Manager and Class B Manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They maybe dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will only be bound in all circumstances by the joint signature of at least one Class A Manager together with one Class B Manager.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to reclassify the current managers, Mrs Beth Levine Bernstein, Mr Steve Friedman and Mr Matthew Meehan into A Managers.

141065

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to reclassify the current managers, Mr Hille-Paul Schut and Mr Jacques de Patoul into B Managers.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,000.-.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

ECO MASTER FUND LIMITED, une société régie selon les lois des Iles Caymans et ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caimans, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caymans sous le numéro 140794, («L'Associé Unique»),

ici représentée par Mademoiselle Nawal Benhlal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'Associé Unique de ECO LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1958 du 19 octobre 2006, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.562, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 avril, 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1820 en date du 28 août 2007, (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de nouveaux gérants de la Société:

- Mme Beth Levine Bernstein, Chief Financial Officer Eos Partners, L.P., née le 25 août 1961 à New-York, USA, avec adresse professionnelle au 320, Park Avenue, NY 10022, USA;

- M. Jacques de Patoul, Juriste, né le 10 janvier 1980, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste 2346, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ils sont nommés avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

L'Associé Unique déclare que suite à la résolution précédente, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

- M. Hille-Paul Schut;
- M. Jacques de Patoul;
- Mme Beth Levine Bernstein;
- M. Steve Friedman; et
- M. Matthew Meehan.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide la création de deux classes de gérants, Gérants de Classe A et Gérants de Classe B.

Troisième résolution

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des statuts, qui par conséquent aura la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par au moins deux gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Il y aura deux classes de gérants: «Gérants de Class A» et «Gérants de Class B». Il y aura toujours au minimum un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine les termes de leurs mandats. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans justification spécifique. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un Gérant de Class A et un Gérant de Class B.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser les gérants actuels, Mme Beth Levine Bernstein, M. Steve Friedman et M. Matthew Meehan comme Gérants A.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser les gérants actuels, M. Hille-Paul Schut et M. Jacques de Patoul comme Gérants B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Benhlal, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35549. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007140901/242/133.

(070163850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Matignon Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.777.

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire, de résidence à Wiltz, Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de MATIGNON FINANCE S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 15, blvd Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, le 29 décembre 2004, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 489 du 25 mai 2005, dont les statuts ont été amendés plusieurs fois par la suite. La Société est enregistrée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 105.777.

La séance est ouverte à 11 heures 30 sous la présidence de Thierry Bodson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, qui désigne comme secrétaire François Desreumaux, employé de banque, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Anthony Braesch, employé de banque, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes;

II. il résulte de cette liste de présence que les 3.210 actions de classe A et B représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de EUR 32.103,- de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société;
2. Décision d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société; jusqu'à un montant de EUR 1.500.000.000,-;
3. Décision d'amender les statuts de la Société.

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 176,- (cent soixante-seize euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.103,- (trente-deux mille cent trois euros) à un montant de EUR 32.279,- (trente-deux mille deux cent soixante-dix neuf euros) par voie d'émission de 16 actions nouvelles de classe B et de payer une prime d'émission de EUR 403.285.164,- (quatre cent trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatre euros).

Conformément à l'article 5 de statuts de la Société, la prime d'émission sera exclusivement rattachée aux actions de classe B.

Souscription et Libération

L'Assemblée Générale décide d'accepter la souscription et la libération des 16 actions nouvelles de classe B comme suit:

Les 16 actions nouvelles sont souscrites par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, société anonyme de droit luxembourgeois, qui a son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Anthony Braesch.

Elles sont intégralement libérées par un apport en nature de 1 action de préférence d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) de la société MUPHRID S.A.S. (MUPHRID), une société par actions simplifiée de droit français, qui a son siège social à 17, cours Valmy, 92800 Puteaux, France et représentant 0.027% du capital social de cette société.

Il résulte d'un rapport établi le 22 octobre 2007 par Marco Claude, réviseur d'entreprise, en application des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, qui a évalué l'action apportée, que l'action apportée a une valeur correspondant au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie et à la prime d'émission.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie et de la prime d'émission.»

Il résulte d'un certificat émis le 23 octobre 2007 par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST que:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, dont le siège social est à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce sous le numéro B6061, est propriétaire de 1 action de préférence de MUPHRID;
- l'action de préférence de MUPHRID n'est ni nantie, ni grevée d'autres sûretés;
- l'action de préférence de MUPHRID est librement cessible. Ce rapport du réviseur d'entreprise et ce certificat, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société par voie d'émission d'actions de classe B ou par voie d'augmentation du pair comptable et le cas échéant le paiement d'une prime d'émission, dans les limites du capital autorisé, qui sera dorénavant fixé à EUR 1.500.000.000,- (un milliard cinq cent millions euros), y compris toute prime d'émission éventuelle.

L'Assemblée Générale déclare que le conseil d'administration de la Société lui a préalablement soumis un rapport justifiant le pouvoir de supprimer ou de limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants. Ce rapport, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

En tenant compte de la première et de la deuxième résolution, l'Assemblée décide d'amender l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 32.279,- (trente-deux mille deux cent soixante-dix neuf euros), représenté par 3.169 (trois mille cent soixante-neuf) actions de classe A (Actions A) et 57 (cinquante-sept) actions de classe B (Actions B). Les actions n'ont pas de valeur nominale. Toute prime d'émission est exclusivement rattachée aux Actions B.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts. Le capital social autorisé, y compris toute prime d'émission éventuelle, est fixé à EUR 1.500.000.000,- (un milliard cinq cent millions euros).

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans les limites du capital autorisé, pendant une période de 5 ans commençant le jour de la publication de l'acte modificatif des statuts du 23 octobre 2007, par voie d'émission d'Actions B ou par voie d'augmentation du pair comptable des actions existantes et le cas échéant le paiement d'une prime d'émission. Le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social et acceptera les souscriptions. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de toute souscription. Dans le cadre de la présente autorisation d'augmenter le capital, le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou à limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

Chaque fois que le Conseil d'Administration agira afin de faire produire ses effets à une augmentation de capital, telle qu'autorisée, le présent Article 5 sera modifié de telle façon qu'il reflète le résultat de cette action. Le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires aux fins d'obtenir la publication de cette modification.»

Dispositions transitoires

Suite à cette augmentation de capital, le capital social de la Société se répartit désormais comme suit:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	3.168 actions de classe A et 57 actions de classe B;
- VINCI B.V.	1 action de classe A.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en l'apport d'une action d'une société constituée dans l'Union Européenne, dont la Société possède plus de 65% du capital, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ 5.800,-€.

Le notaire soussigné, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en français.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Bodson, F. Desreumaux, A. Braesch, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 octobre 2007, Relation: WIL/2007/944. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 novembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007140939/2724/121.

(070164315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Patali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 133.699.

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PATALI S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, en voie de formalisation.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Paul Fourez, ingénieur civil demeurant calle 77 numéro 10 - 70 à Bogota, Colombie.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Waucquez, demeurant Val de la Futaie 15, B-1000 Bruxelles (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, copies des mandats authentiques émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de neuf cent soixante-dix-huit mille deux cent cinquante euros (978.250,- EUR) pour le porter de son montant initial de quarante-deux mille euros (EUR 42.000,-) à un montant d'un million vingt mille deux cent cinquante euros (1.020.250,- EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq (97.825) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et à libérer intégralement par un apport en nature.

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par des apports en total de quatre cent trente (430) actions sans désignation de valeur nominale d'une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INDUNO S.A., avec siège social au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf cent soixante-dix-huit mille deux cent cinquante euros (978.250,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille euros (42.000,- EUR) à un montant d'un million vingt mille deux cent cinquante euros (1.020.250,- EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq (97.825) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la souscription de la totalité des quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq (97.825) actions nouvelles, par les actionnaires ci-après:

(i) Monsieur Pablo Gérard Marie François Fourez, ingénieur civil, demeurant 22, Champ du Vert-Chasseur à B-1000 Bruxelles,

à concurrence de trente-deux mille trois cent cinq (32.305) actions nouvelles;

(ii) Monsieur Jean Gustave Federico Fourez, informaticien, demeurant 33, avenue Jeanne à B-1050 Bruxelles,

à concurrence de trente-deux mille trois cent cinq (32.305) actions nouvelles;

(iii) Mademoiselle Magali Isabel Nathalie Jeanne Fourez, licenciée en philosophie, demeurant 33, avenue Jeanne à B-1050 Bruxelles,

à concurrence de trente-deux mille trois cent cinq (32.305) actions nouvelles;

(iv) Monsieur Paul Fourez, ingénieur civil, demeurant calle 77 numéro 10 - 70, à Bogota, Colombie,

à concurrence de quatre cent cinquante-cinq (455) actions nouvelles;

(v) Madame Isabel Rosado y Martinez, administrateur de société, demeurant calle 77 numéro 10 - 70 à Bogota, Colombie,

à concurrence de quatre cent cinquante-cinq (455) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Paul Fourez agissant d'une part en son nom propre et d'autre part en sa qualité de mandataire des quatre (4) autres souscripteurs susnommés, en vertu des mandats qui lui ont été conférés et dont des copies, signées ne varietur par les tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, déclare souscrire tant en son propre nom qu'au nom et pour le compte des quatre (4) autres souscripteurs susnommés les quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq (97.825) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, et déclare intégralement libérer chaque action nouvellement émise pour chacun des souscripteurs susnommés de la manière suivante:

(i) les trente-deux mille trois cent cinq (32.305) actions nouvelles souscrites par Monsieur Pablo Gérard Marie François Fourez, par apport en nature consistant en cent quarante-deux (142) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUNO S.A., établie et ayant son siège social au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 59.679;

(ii) les trente-deux mille trois cent cinq (32.305) actions nouvelles souscrites par Monsieur Jean-Gustave Federico Fourez, par apport en nature consistant en cent quarante-deux (142) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUNO S.A., établie et ayant son siège social au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 59.679;

(iii) les trente-deux mille trois cent cinq (32.305) actions nouvelles souscrites par Madame Magali Isabel Nathalie Jeanne Fourez, par apport en nature consistant en cent quarante-deux (142) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUNO S.A., établie et ayant son siège social au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 59.679;

(iv) les quatre cent cinquante-cinq (455) actions nouvelles souscrites par Monsieur Paul Fourez, par apport en nature consistant en deux (2) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUNO S.A., établie et ayant son siège social au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 59.679;

(v) les quatre cent cinquante-cinq (455) actions nouvelles souscrites par Madame Isabel Rosado y Martinez, par apport en nature consistant en deux (2) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUNO S.A., établie et ayant son siège social au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 59.679.

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que ces apports représentent 14,3% du capital social, qui, ensemble avec les 85,6 % du capital social acquis antérieurement, lors de la constitution de la Société et également sous forme d'une acquisition par la Société de deux mille cinq cent cinquante (2.550) actions à ses actionnaires, approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé à la date du 13 novembre 2007, résulte dans la détention de 99,9% du capital social émis de la Société INDUNO S.A.).

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de neuf cent soixante-dix-huit mille deux cent cinquante euros (978.250,- EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 7 novembre 2007, par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 978.250,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 97.825 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune de PATALI S.A. à émettre en contrepartie.»

La preuve de la propriété des actions apportées et le transfert des mêmes actions au profit de la Société a été apportée au notaire soussigné par une attestation de dépôt en compte des actions de la société INDUNO S.A.

Les souscripteurs garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5 (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à un million vingt mille deux cent cinquante euros (1.020.250,- EUR) représenté par cent deux mille vingt-cinq (102.025) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Toutes les conditions prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, ont été respectées afin d'exempter l'apport susmentionné du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Fourez, J.-L. Waucquez, P. Waucquez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14244. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007140923/239/135.

(070163908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Ace Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.946.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140381/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05744. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070163010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Comptoir des Fers et Métaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 71.025.

Les comptes annuels au 31 juillet 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140383/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06880. - Reçu 54 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070163008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Gallaher Investment Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 265.803.725,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.778.

Les comptes annuels pour la période du 21 mars 2007 au 16 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140385/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06873. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070163006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Agence d'Assurances Calmes s.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Assurances Calmes s.à r.l.).

Siège social: L-4998 Sprinkange, 5, rue de Bettange.

R.C.S. Luxembourg B 122.808.

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Jeanne dite Jeanny Reyter, indépendante, née à Luxembourg le 10 janvier 1947, épouse de Monsieur Joseph Calmes, demeurant à L-4998 Sprinkange, 5, rue de Bettange.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ASSURANCES CALMES s.à r.l. (numéro d'identité: 2006 24 51 530), avec siège social à L-4998 Sprinkange, 5, rue de Bettange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 122.808, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 210 du 20 février 2007,

requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société de ASSURANCES CALMES s.à r.l. en AGENCE D'ASSURANCES CALMES s.à r.l. et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de AGENCE D'ASSURANCES CALMES s. à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Reyter, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 2007, Relation: CAP/2007/2988. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 novembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007140927/236/33.

(070164431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Norbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.102.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140454/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06025. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Brimstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.413.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140452/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK05990. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.
